PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 07 septembre 2026 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 août 2026.

PRÉSENTS : 24

Monsieur Jérôme BEQ, Madame Caroline FAUS, Monsieur Jean-Benoît FRANCO, Madame Suzie MALANDIN, Monsieur Claude MERIC, Madame Isabelle SANCHEZ, Monsieur Jean-Claude VERGNES, Adjoints,

Monsieur Jacques ABRIAC, Monsieur Daniel BERARDO, Monsieur Jean-Marc BRACHET Conseillers Municipaux Délégués

Madame Isabelle ALVES, Madame Sandrine AMAND, Madame Carole BLOUQUIN, Monsieur Jack BOULARD, Madame Karyn DELHOM, Monsieur Madame Nadine FERRUA, Laurent HARDY, Monsieur Joël KIPPERT, Madame Michèle MARRAUD, Madame Aurélie MARTIN, Monsieur Florent OLIVIER, Madame Aude RIBES, Madame Séverine VEYRAC, Monsieur Jérôme VINCENT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : 3
Madame Monique BUFFAROT pouvoir à Madame Isabelle SANCHEZ
Monsieur Bernard TOMASZEWSKI pouvoir à Monsieur Jean-Benoît FRANCO
Monsieur Walter MARCONNET pouvoir à Madame Suzie MALANDIN

ABSENT : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Karyn DELHOM

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers.

Monsieur le Maire énonce les pouvoirs pour cette séance : trois pouvoirs :

- ✓ Madame Monique BUFFAROT pouvoir à Madame Isabelle SANCHEZ
- ✓ Monsieur Bernard TOMASZEWSKI pouvoir à Monsieur Jean-Benoît FRANCO
- ✓ Monsieur Walter MARCONNET pouvoir à Madame Suzie MALANDIN

Monsieur le Maire désigne Madame Karyn DELHOM comme secrétaire de séance.

Après s'être assuré que les détenteurs de pouvoirs disposent de leurs feuilles de vote, Monsieur Le Maire ouvre le conseil municipal.

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

Monsieur Le Maire revient brièvement sur la « Journée des associations » du samedi 05 septembre 2026, en remerciant Madame Isabelle SANCHEZ, Monsieur Claude MERIC, tous les participants et Monsieur Jean-Marc BRACHET pour l'animation.

Monsieur Le Maire indique que le premier point de l'ordre du jour concerne l'approbation du compte rendu du conseil précédent.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 août 2026.

Abstention : Messieurs Jean-Marc BRACHET, Jérôme VINCENT et Florent OLIVIER.
Pour : 24

Le compte-rendu est approuvé.

FINANCES

Monsieur Le Maire indique que les premiers points sont des points finances et que la première délibération porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Héritiers du Dé ». Il précise que c'était l'association, qui gérait la buvette lors de la « journée des associations », et que celle-ci n'était pas constituée lors du vote du budget initial. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme Vincent.

Monsieur Jérôme VINCENT : *« L'association est une association loi 1901. Elle a été créée en urgence car les banques refusent désormais d'ouvrir des comptes pour les « Junior Associations ». De ce fait, avec trois autres parents, nous avons créés cette association qui intègre la junior association et dont je suis le Président. La partie « Junior » reste active sous le couvert administratif de cette nouvelle structure. »*

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Jérôme VINCENT de ne pas participer au vote.

67-09-2026 - Attribution et versement d'une subvention de fonctionnement pour les Héritiers du Dé, nouvelle association du 18/04/2026.

Le maire rappelle qu'en date du 17 avril 2026, le Conseil Municipal a voté l'attribution et l'autorisation de versement des subventions aux associations.

Or, à cette date, l'assemblée générale constitutive de l'association Les Héritiers du Dé n'avait pas encore eu lieu. Elle s'est tenue le lendemain, soit le 18 avril 2026.

Depuis, l'association nouvellement constituée est revenue vers le Conseil Municipal en déposant officiellement un dossier de demande de subvention de fonctionnement courant juillet 2026.

L'association sollicite un soutien financier de 300.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement de **300.00 €uros** aux Héritiers du Dé;
2. **DIT** que les crédits pour le versement de cette subvention seront imputés à l'article 65748 ;
3. **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

Pour 26,
Monsieur Jérôme VINCENT, conseiller municipal, Président de l'association « les héritiers du dé » ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire explique qu'une décision modificative (DM) est nécessaire suite au remplacement d'une climatisation vétuste dans une maison appartenant à la commune et louée à Monsieur BERNARDINATI. L'entreprise Boissonnade a installé un matériel neuf.

Discussions :

Madame Karyn DELHOM : « *Je voudrai des précisions, il est indiqué une dépense de 2 841.60 € et sur le tableau il est inscrit 300 €.* »

Monsieur Le Maire : « *Il y a eu un virement du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement car il manquait de l'argent sur cette ligne. Cela nous permet d'équilibrer les comptes d'investissement du parc locatif, dont les loyers servent à financer l'achat futur d'un immeuble porté par l'EPFO* »

Monsieur Florent OLIVIER : « Il *s'agit d'un virement de section.* »

68-09-2026 - Décision Modificative n° 1 / Budget Parc Locatif Communal - Virement de crédits : augmentation du montant des amortissements prorata temporis

Le Maire informe avoir procédé à la dépense de 2841.60€ TTC correspondant à l'achat et à l'installation d'une climatisation pour le logement communal situé du 4 esplanade de l'Armistice. Il s'agit d'une dépense d'investissement qu'il convient d'amortir.

Pour rappel, l'amortissement linéaire au **prorata temporis** est le principe de droit commun obligatoire sous le référentiel budgétaire et comptable **M57.**

Afin de pouvoir procéder à l'amortissement **prorata temporis** de cette nouvelle dépense, le Maire propose le virement de crédits suivant :

Virement crédits augmentation amortissements — DM n° 1 — 2026

LABASTIDE SAINT PIERRE - BUDGET SERVICE PUBLIC ANNEXE PARC LOCATIF COMMUNAL — INSEE — 82079

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-443 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 281328-01 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**300.00 €**
D-21328-443 : Constructions autres bâtiments privés	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	300.00 €	0.00 €	300.00 €

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
A l'unanimité :

1. **APPROUVE** la régularisation de l'imputation budgétaire comptable.

Monsieur Le Maire précise que la délibération suivante porte sur une proposition de vendre aux enchères sur Agorastore, le tracteur de marque Sam datant de 1983. Au lieu de choisir une reprise à 1 000 € par un concessionnaire, la commune espère en retirer entre 2 000 et 3 000 €. La mise à prix initiale est fixée à 1 000 €.

Discussions :

Madame Karyn DELHOM : « *Que faisons-nous s'il n'y a pas d'enchères ?* »

Monsieur Le Maire : « *Il y aura des enchères. Le tracteur dispose d'une fourche ce qui est un avantage pour la vente.* »

69-09-2026 – Délibération portant sur l'approbation de la vente du tracteur SAME

Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracteur de marque SAME, Minitaurus, immatriculation 5636 HK 82, mis en circulation le 18 juillet 1983, peut être vendu puisqu'il est remplacé par le tracteur neuf de marque Kubota, 50 CV, dont la commune vient de faire l'acquisition.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisqu'ouvert à tout internaute intéressé. Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation. Le site leader d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue.

Monsieur Le Maire propose de mettre à la vente le tracteur sur un site de vente aux enchères Agorastore avec un prix de départ à mille euros. Ce prix sera également le prix en deçà duquel la mairie ne le vendra pas. Compte-tenu de la fourche frontale, qui est un accessoire intéressant, la Commune devrait en retirer au moins deux mille euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser la signature du contrat de prestations de services proposé par Agorastore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères du tracteur SAME mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune.
2. **AUTORISE** la vente du tracteur SAME dont la valeur finale est susceptible d'atteindre 2 000.00 €, au prix de la dernière enchère.

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

3. **APPROUVE** les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques en ligne qui sera proposé par la SAS Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil.
4. **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.
5. **S'ENGAGE** à payer à Agorastore la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.

Monsieur Le Maire indique que la commune a été destinataire d'un courrier de la DGFIP sollicitant la commune pour fiabiliser et régulariser de manière automatique les maisons non déclarées comme raccordées à l'eau et à l'électricité, et autres éléments de « confort » promettant un gain potentiel de 19 000 €. Monsieur Le Maire juge le système « coquin » car ce serait à lui d'écrire aux habitants pour le compte de l'État afin de prévenir les administrés de sa demande de régularisation automatique. Il juge que tous les éléments sont en possession des impôts car les compteurs existent déjà.

70-09-2026 – Délibération portant sur le refus de la Commune d'intégrer tous les éléments de confort manquants aux logements dans le cadre de la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) propose aux communes de se prononcer avant fin septembre 2026 sur un dispositif de fiabilisation automatisée des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Cette demande vise à actualiser certaines caractéristiques de confort qui ne figurent pas toujours dans les fichiers cadastraux alors qu'elles existent dans la réalité : eau courante, électricité, chauffage, mais également WC, lavabos, baignoires et douches.

La nécessité de disposer de bases fiscales conformes à la réalité incombe à l'Etat. Une donnée reconnue comme erronée ou incomplète a vocation à être corrigée. Une assiette fiscale exacte demeure préférable à une assiette inexacte, tant pour l'équité entre contribuables que pour la sincérité des ressources des collectivités.

Toutefois, cette décision est sollicitée sans vision complète des impacts locaux, la commune ne disposant pas de données précises sur le nombre de logements concernés, l'évolution prévisible des bases, l'impact sur les contribuables ou le produit fiscal supplémentaire attendu.

La mise en œuvre de cette correction des bases de données est conditionnée à l'accord des communes, la DGFIP envoyant un courrier mentionnant explicitement le souhait de la commune d'intégrer tous les éléments manquants.
L'adhésion facultative laissée à l'appréciation de chaque collectivité, va à l'encontre d'une procédure uniforme sur l'ensemble du territoire et donc d'une homogénéité dans le traitement des contribuables.

Aussi au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de refuser la fiabilisation automatique des bases de données intégrant tous les éléments de confort manquants aux logements dans le cadre de la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

1. **REFUSE** la fiabilisation automatique des bases de données intégrant tous les éléments de confort manquants aux logements dans le cadre de la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Monsieur Le Maire informe que la commune a été sollicitée par l'AMF suite aux incendies de cet été qui ont été d'une violence extrême. L'AMF appelant au soutien entre communes.

Une discussion s'engage sur l'octroi d'un don pour les communes touchées par les incendies de cet été.

Monsieur Jean-Marc BRACHET : « *J'exprime des réserves sur le fait de donner à l'AMF sans traçabilité, je préférerai un don ciblé ou concret.* »

Madame Karine DELHOM : « *Pour ma part, je suggère d'aider également la protection civile. Comment l'argent va-t-il être redistribué ?* »

Madame Suzy MALANDIN : « *Je m'interroge sur la capacité des petites communes rurales à solliciter de l'aide sans passer par l'AMF.* »

Monsieur Le Maire : « *Je suis d'accord, il y a un problème de financement de la sécurité civile. Nous sommes le département où il y a le moins de financement par habitant, le financement est difficile pour les pompiers en Tarn-et-Garonne.* »

Monsieur Jean-Claude VERGNES : « *Je comprends le questionnement, mais nous pouvons faire confiance à l'AMF et à la transparence des dons.* »

Madame Carole BLOUQUIN : « *On peut peut-être attendre de voir comment cela va évoluer et voir les moyens d'une commune pour cibler notre don.* »

Monsieur Jacques ABRIAC : « *A-t-on une somme ?* »

Monsieur Le Maire : « *Dans les précédents dons, nous avons voté une somme par habitant, 0.35 €.* »

Monsieur Laurent HARDY : « C'est *0.35 € par habitant de la commune ?* »

Monsieur Jean-Benoît FRANCO : « *Je ne comprends pas pourquoi, nous devons définir un montant par rapport aux moyens d'une commune. Nous parlons d'un don d'environ 1 000 à 1 500€, attendre le prochain conseil n'a pas d'intérêt.* »

Madame Isabelle SANCHEZ : « *Pourquoi ne pas rester sur les seuls critères du FSL de la commune ?* »

Monsieur Le Maire : « *Votons donc si le conseil en est d'accord et décidons de verser un don de 0.35€ par habitant à l'AMF, sur le modèle du fonds de solidarité logement (FSL).* »

71-09-2026 – Délibération portant sur l'attribution d'un don dans le cadre de la solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ayant ravagé des surfaces conséquentes de nature, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.
Considérant que, face à ce drame, l'association des maires de France a ouvert un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées qui se veut un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées marquant la solidarité des communes entre elles.

Considérant que, ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.

Considérant que, ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Considérant que, ces dons seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

Considérant que, l'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Considérant que, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Labastide-Saint-Pierre tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. **APPROUVE** le versement d'un montant de 0,35 cts d'euros par habitant de Labastide-Saint-Pierre soit un don égal à 1 336.65€, aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires de France

2. **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

3. **INSCRIT** les crédits au budget.

72-09-2026 – Délibération portant sur le don de matériel aux associations Les P'tits Pierrots et Basti'bulle :

Le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L2211-1 du CG3P « font partie du domaine privé (mobilier), les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er ».

Vu l'article L3212-3 du CG3P

Considérant que, la commune dispose de biens mobiliers non valorisables, notamment du mobilier de classe maternelle, et que ces éléments sont sortis de l'inventaire,

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

Considérant que, ces biens n'ont pas de potentiel de valorisation et de ce fait sont susceptibles d'être donnés,

La commune de Labastide-Saint-Pierre fait don aux associations suivantes :

- La crèche « Les P'tits Pierrots, sis 135 rue de l'Occitanie, à Labastide-Saint-Pierre
- La Maison d'Assistantes Maternelles Basti'Bulle, sis 243 chemin Labinal, à Labastide-Saint-Pierre

De mobiliers : chaises, tables, bancs, bureaux, tels qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

4. **APPROUVE** ce don communal

Pour 26,

Madame Nadine FERRUA, conseillère municipale, Présidente de l'association « La Maison d'Assistantes Maternelles Basti'Bulle » ne prend pas part au vote.

La délibération suivante porte sur l'installation des relais pour le télérelevé et les conventions en lien. Monsieur Le Maire présente le projet de passerelles de télérelevé pour les compteurs d'eau qui se situeront sur le château d'eau et/ou les bâtiments communaux si besoin.

Des échanges ont lieu sur les ondes et l'absence de coût pour la commune.

Monsieur Jean-Claude VERGNES : *« Le SIAEP de Grisolles a souhaité mettre en place un télérelevé comme le compteur Linky. Cette installation permettra un suivi en temps réel des consommations. Véolia pourra indiquer aux usagers qu'ils ont une fuite. »*

Monsieur Le Maire : *« Il faudra probablement prévoir une extension de relais sur les bâtiments communaux d'où la seconde convention. »*

Monsieur Florent OLIVIER : *« Je le dis depuis des années et je regrette la multiplication des technologies radio et le manque de mutualisation entre syndicats. Il y a beaucoup trop de concentrateurs. Pourquoi les gens ne sont pas contre ? »*

Monsieur Jean-Marc BRACHET : *« Faut-il choisir un système sur les deux ? Si ces installations sont sur les bâtiments communaux, qui va payer l'électricité? Il est mentionné le raccord sur l'électricité. »*

Monsieur Laurent HARDY : « *La commune doit prendre à son compte les frais de protection. »*

Monsieur Le Maire : « *Lors du conseil du SIAEP, il a été indiqué qu'il y aurait zéro euro à la charge de la commune. »*

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

ADMINISTRATION GENERALE

73-09-2026 – Autorisation de signer les conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé sur la commune de Labastide Saint Pierre:

Monsieur Le Maire

Dans le cadre du déploiement du télérelevé des compteurs d'eau, technologie portée par le SIAEP de Grisolles, indépendamment de l'équipement sur les compteurs d'eau effectué par les équipes locales, VEOLIA EAU FRANCE met en place le réseau de communication qui collectera quotidiennement les index des compteurs d'eau.
Ce projet a été présenté et validé lors des derniers comités syndicaux du SIAEP de Grisolles.

Pour la collecte des données, l'opérateur de communication " Birdz" va déployer son réseau de communication courant 2027, afin que le télérelevé soit opérationnel début 2028.

Pour la création de ce réseau "radio", deux conventions sont proposées à la commune:
- Une pour la mise en place des répéteurs sur les bâtiments communaux ou bien les mâts d'éclairage public
- Une autre pour la mise en place de concentrateur (appareil qui ressemble à une "box" alimenté électriquement pour centraliser les données). Sur le périmètre ces concentrateurs seront prioritairement installés sur les châteaux d'eau du SIAEP, mais en cas de zone blanche Véolia proposera la mise en place d'un concentrateur sur un bâtiment communal.

Le remplacement des compteurs / équipement de têtes émettrices se fera en parallèle, de cette opération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** LA proposition de Monsieur le Maire,

2. **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions ainsi que les pièces s'y rapportant

Pour : 26
Contre : 1 Monsieur OLIVIER Florent

74-09-2026 – Autorisation de signer la convention de Mandat avec le SDE pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public « p 8 BOURG »:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié à la sécurisation de réseau électrique que le poste n° 8 Bourg au SDE.

Il précise que le mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à **2 000,00 € TTC.**

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 100 000,00 €uros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

3. **ACCEPTE** LA proposition de Monsieur le Maire,
4. **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant

CCGSTG

Le Maire présente le rapport annuel du SPANC. Il rappelle l'importance de garder la compétence de l'assainissement collectif au niveau communal pour éviter des coûts d'investissement intercommunaux massifs. Il indique que le rapport détaille les contrôles des fosses septiques, obligatoires lors des ventes.

Monsieur Jean-Marc BRACHET : « *Quelles sont les obligations pour les personnes qui n'ont pas leur installation aux normes ? J'ai noté que plus de 50 % des installations contrôlées sont non conformes.* »

Monsieur Le Maire : « *Ce qui compte c'est le rejet. C'est souvent la construction qui est non conforme et non le rejet lui-même.* »

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159

Monsieur Laurent HARDY : « *Sur le diagnostic, il y a une différence de périodicité de contrôle entre les syndicats 4 ans pour la SMAC vs 5 à 10 ans pour la CCGSTG.* ».

75-09-2026 –Avis sur le rapport annuel 2025 pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 juillet 2026, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2025 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2025, le conseil municipal a :

- **PRIS ACTE** de ce rapport.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle SANCHEZ indique qu'il y aura un retour sur les Conseils Communautaires, une synthèse sera donnée au moment des Conseils Municipaux.

Fin de la séance du Conseil Municipal
À 21 heures 35

Le Secrétaire de séance,
Conseillère municipale,

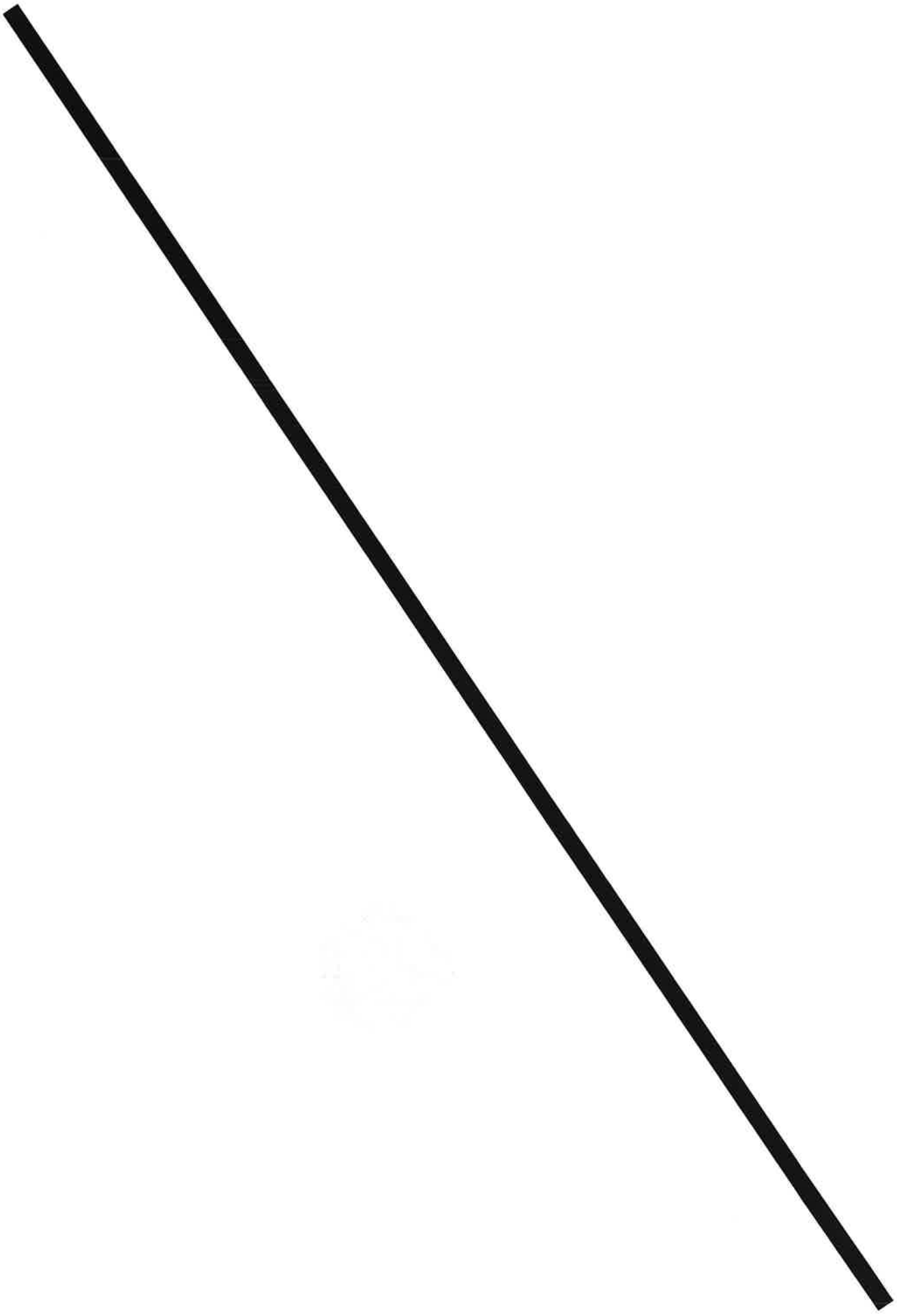
Karyn DELHOM

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jérôme BEQ

MAIRIE DE LABASTIDE ST PIERRE
R.F.
82 TARN-ET-GARONNE

Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159



Mise en ligne le : 24/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Labastide-St-Pierre
https://www.intramuros.org/labastide-saint-pierre/documents_administratifs/84159